

COMMUNE DE



Résolution N° 8/2022  
Séance du 28 septembre 2022

### Résolution relative à l'adoption du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)

- Vu l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L I 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés ;
- Vu les délibérations 30/2017, 9/2018 et 3/2021 relatives à l'ouverture d'un crédit d'étude et de ses compléments, pour la mise à jour du PDCom et du PDCP et pour l'élaboration du PDCom Energie ;
- vu le cahier des charges pour la mise à jour du plan directeur communal et du plan directeur des chemins pour piétons élaborés entre novembre 2017 et septembre 2018 et validé par l'Office de l'Urbanisme ;
- vu le projet de plan directeur communal et du plan directeur des chemins pour piétons élaboré de mai 2018 à janvier 2022 par la commission Aménagement, Travaux, Mobilité, Cimetière, puis par la commission Aménagement, Mobilité, Travaux, en collaboration avec les bureaux ACAU, Agri-Mandats, Transitec et Ecotec Environnement ;
- vu le projet de nouveau plan directeur communal Energie élaboré par la commission Aménagement, Travaux, Mobilité, Cimetière, en collaboration avec les bureaux ACAU et Amstein + Walthert ;
- vu les consultations effectuées auprès des habitants de la commune et des communes voisines, tant lors de l'établissement du cahier des charges que du projet de plan directeur ;
- vu la présentation à la commission de l'urbanisme de l'Etat de Genève du 9 juillet 2020, et à la commission des monuments de la nature et des sites du 8 septembre 2020 et les consultations techniques effectuées auprès des services de l'Etat de Genève de mai à novembre 2020 qui ont abouti à des demandes de compléments qui ont été intégrés dans le plan directeur communal ;
- vu les travaux de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux de novembre 2020 à janvier 2022 permettant de valider les modifications apportées aux documents et ainsi d'aboutir à une version validée par ladite commission pour la consultation publique (version du 22 février 2022) ;

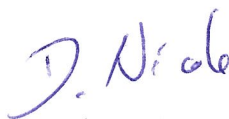
- vu la consultation publique de 30 jours, ayant eu lieu du 1er au 30 mars 2022, permettant à toutes et tous de s'exprimer sur les options communales ;
- vu les courriers reçus, les questions posées et les réponses qui ont été données ;
- vu la séance de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 5 avril 2022 qui a permis de valider le projet de plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons, dans sa version du 22 février 2022 afin de les transmettre pour contrôle de conformité au Canton ;
- vu la séance de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 28 juin 2022 qui a permis de valider le projet de plan directeur communal, dans sa version du 23 juin 2022 afin de les transmettre pour contrôle de conformité au Canton ;
- vu la lettre du 1er juillet 2022 de M. Antonio HODGERS, Conseiller d'État en charge du Département du territoire ;
- vu les documents annexés à la présente résolution, soit le plan directeur communal, version du 23 juin 2022 et le plan directeur des chemins pour piétons de Puplinge, version du 22 février 2022, le dossier des annexes, ainsi que la lettre susmentionnée de Monsieur le Conseiller d'Etat. Antonio HODGERS du 1er juillet 2022 ;
- vu les rapports de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 30 mai 2022 et du 28 juin 2022;

le Conseil municipal

## DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

- D'adopter le plan directeur communal (PDCOM), version du 23 juin 2022 et le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de la commune de Puplinge, version du 22 février 2022.



Didier NICOLE  
Président



L. Raquel PRY  
Vice-Présidente

Puplinge, le 28 septembre 2022